

Regional Office Letterhead]

[Date]

DESTINATAIRES :

[Name of service agency]

[Directeur général ou Directeur]

Organisme / Région de **[insert region]**

ORIGINE :

[Name of Regional Office Director]

Directeur, région de **[Name of Region]**

OBJET :

Analyse uniforme de l'eau chaude – nouvelle méthode

La présente note de service vise à informer tous les organismes du secteur des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle d'une nouvelle méthode uniforme de vérification de l'eau chaude qui sera appliquée pendant les visites des établissements résidentiels, dans le cadre des inspections de conformité.

Le Ministère a constaté que les vérifications de l'eau chaude sont incohérentes et demeurent l'un des 5 principaux cas de non-conformité à l'échelle de la province. L'Unité de la conformité, la Direction des politiques et les organismes du secteur des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle collaborent pour déterminer la cause fondamentale de la non-conformité et ce qu'ils peuvent faire pour atténuer cette situation, d'autant plus qu'elle est considérée comme un « risque immédiat ».

À la suite de l'évaluation des méthodes actuelles et de certaines normes de l'industrie établies par le Conseil canadien de la sécurité et Parachute Canada, le MSSC met en œuvre un nouveau processus pour les conseillers de programme.

Les conseillers de programme vérifieront l'eau à leur arrivée à l'établissement résidentiel, ou peut-être à la fin de l'inspection si une quantité excessive d'eau chaude a été utilisée juste avant l'inspection (bain et douche), en procédant de la manière suivante :

1. laisser l'eau couler pendant 1,5 à 2 minutes, sans interruption, au réglage le plus chaud;
2. placer une tasse ou un verre sous le robinet, laisser la tasse se remplir et vérifier la température tout en laissant l'eau déborder continuellement de la tasse ou du verre.

Le MSSC recommande (en guise de point de départ) que tous les organismes de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle financés par le ministère qui fournissent des services de soutien en établissement résidentiel utilisent la même méthode de vérification de l'eau chaude à l'avenir, pour assurer l'uniformité. En vertu du Règlement de l'Ontario 299/10, Mesures d'assurance de la qualité, les organismes de services sont tenus d'élaborer des politiques et des procédures en matière de gestion, de surveillance et de documentation de la température pour s'assurer que, dans chaque résidence, l'eau provenant d'un robinet ne dépasse pas 49 degrés Celsius. Le MSSC recommande également que la température de l'eau soit vérifiée quotidiennement pour détecter les changements et les anomalies qui peuvent se produire au fil du temps ou en raison de robinets mélangeurs défectueux. Ces vérifications quotidiennes préviennent les brûlures et protègent la santé et la sécurité des personnes servies. Le MSSC vérifiera si l'approche uniforme a une incidence sur le nombre de cas de non-conformité recensés au cours de la prochaine année.

Nous recommandons également aux organismes d'utiliser un thermomètre numérique pour obtenir des lectures de température plus exactes.

PERSONNE-RESSOURCE

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez envoyer un courriel à DSCompliance@ontario.ca et un représentant de l'Unité de la conformité des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle communiquera avec vous.

Je vous remercie de votre soutien continu.

Veuillez agréer mes sincères salutations.

[Name of Regional Office Director]